

Le 14 septembre 2017, dans le dossier numéro 410-61-020849-173 du district judiciaire de Saint-Maurice, M. Denis Mondor a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- entre le 20 février et le 16 mars 2017, à Shawinigan, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur dans un courriel de sollicitation pour le compte de l'entreprise Les traductions Mondor, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs*, 32 et 188 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* ;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Denis Mondor au paiement d'une amende de 1 900 \$, le tout sans frais.